

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 novembre 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;
- Projet de règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongeur et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
  - d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;



- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;
- d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
- d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
- d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).



## **Résolution 22-676**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-677**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-678**

---

### **Journée mondiale de l'enfance – Édition 2022 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de l'enfance* est soulignée mondialement chaque année le 20 novembre;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance de la MRC des Maskoutains (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les enfants âgés de 0 à 5 ans et leurs familles durant *La Grande semaine des tout-petits*;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Politique de la famille et de développement social* de la MRC des Maskoutains valorisant l'éducation dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants afin d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que leurs actions fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 20 novembre 2022 comme étant la *Journée mondiale de l'enfance*;
- D'encourager les citoyens maskoutains à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;



- D'inviter les autres municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre 2022 comme étant la *Journée mondiale de l'enfance*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-679**

---

##### **Acquisition de boîtes de perception manuelles et d'un coffre-fort pour la flotte d'autobus assurant le transport en commun local sur le territoire – CM041588 – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 22-331, adoptée le 16 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe (2022-003-C) à la société Les Promenades de l'Estrie inc., pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2029, avec possibilité pour la Ville de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit procéder à l'acquisition de boîtes de perception manuelles devant être installées dans les nouveaux autobus desservant le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que d'un coffre-fort, dans le cadre du contrat 2022-003-C;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour tout contrat ayant obtenu l'autorisation écrite du chef de la Division de l'approvisionnement dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue au présent article;

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite de la cheffe de la Division de l'approvisionnement datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 11.5 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que pour tout contrat dont la valeur est inférieure ou égale au seuil d'appel d'offres public, la Ville favorise les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs ayant un établissement au Québec, lorsque cela est dans le meilleur intérêt de la municipalité;

CONSIDÉRANT que seulement deux (2) fournisseurs peuvent répondre aux besoins de la Ville, dont l'un est un distributeur de produits provenant d'un manufacturier américain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat relatif à l'acquisition de boîtes de perception manuelles pour la flotte d'autobus assurant le transport en commun local sur le territoire à la société Les Industries T.A.G. Rive-Sud inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 59 085,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services révisée en date du 3 novembre 2022;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-680**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 octobre au 3 novembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 120 531,41 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 236 730,98 \$
TOTAL :	9 357 262,39 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-681**

---

##### **Boulevard Laframboise – Construction d'un sentier multifonctionnel surélevé – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'un sentier unidirectionnel, situé de part et d'autre du boulevard Laframboise, est actuellement implanté entre l'intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Martineau, reliant vers l'ouest, l'avenue Massé, au cœur du noyau urbain du secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que les sentiers unidirectionnels sont utilisés par les citoyens du secteur Saint-Thomas-d'Aquin afin de circuler vers le centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe estime qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de modifier le sentier unidirectionnel actuel, ayant une distance de 880 mètres, situé entre l'intersection formée par le Rang Saint-André (Route 235) et l'avenue Massé, afin de construire un nouveau tronçon multifonctionnel surélevé du côté sud-ouest du boulevard Laframboise, entre le Rang Saint-André (Route 235) et l'avenue Sansoucy, et ce, sur une distance totale de 2,3 kilomètres, le tout conformément aux plans préparés par le Service du génie, en date du 20 septembre 2022, relativement au projet numéro 22-09.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-682**

---

##### **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Projet de développement Le Domaine sur le Vert, phase 3B – Réalisation de travaux d'infrastructures – Demande d'autorisation**

CONSIDÉRANT que la société Immobilière Maska inc. désire réaliser des travaux d'infrastructures nécessaires à la phase 3B du projet de développement Le Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT que le raccordement routier de l'avenue Fernand-Ménard à la rue Saint-Pierre Ouest comprend la traverse du cours d'eau Daigneault et d'une zone inondable;



CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») est requise pour l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De déclarer que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MELCCFP à la société Immobilière Maska inc., dans le cadre des travaux d'infrastructures devant être réalisées pour le projet de développement Le Domaine sur le Vert, phase 3B;
- De confirmer l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de signer un acte de cession des infrastructures avec le promoteur lorsque les travaux seront complétés;
- De s'engager à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, ouvrage de régulation de débit, ouvrage de traitement des matières en suspension, etc.) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-683**

---

**Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska) – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit également respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux afin de construire un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska);

CONSIDÉRANT que le présent projet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 490 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 245 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, chef de projets au Service du génie, à présenter une demande d'aide financière visant la construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska), dans le cadre du Programme TAPU;

Par cette demande, la Ville de Saint-Hyacinthe confirme son engagement à respecter les modalités d'application du Programme en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à intervenir avec le ministre des Transports du Québec dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-684**

---

#### **Installation et mise en service de pompe à boues et centrifugeuse préachetées – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2022-113-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 21-694, adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au préachat d'une centrifugeuse des boues dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-109-B) à la société Perialisi North America inc., au montant total de 399 000,04 \$, taxes incluses (en dollars canadiens);

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une pompe à lobes (2021-090-B) à la société Brault Maxtech inc., au montant de 37 366,88 \$, taxes incluses, le tout conformément au *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'installation et la mise en service de ces équipements acquis en préachat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat consiste notamment à réaliser des travaux de démantèlement et de démolition, la fourniture et l'installation de tuyauterie, de robinetterie et de divers accessoires, la mise en service, les essais et la formation du personnel;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lors de l'acceptation finale des travaux par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation et à la mise en service de pompe à boues et centrifugeuse préachetées dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration à la société Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 529 574,85 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-685

---

### **Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Les Rendez-vous urbains, La Grande Vente trottoir, Les Samedis découvertes et Le Marché de Noël – Éditions 2023 et 2024 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-170, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation de l'édition 2022 des Rendez-vous urbains, de la Vente Trottoir, des Samedis découvertes et du Marché de Noël, pour la période s'échelonnant du 30 mars 2022 au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour la tenue des éditions 2023 et 2024 de ces événements;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation des Rendez-vous urbains, de La Grande Vente trottoir, des Samedis découvertes et du Marché de Noël, pour les éditions 2023 et 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-686

---

### **Saint-Hyacinthe Élite '86 inc. – Entente spécifique visant le soutien financier aux athlètes de haut niveau – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-11, adoptée le 15 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux athlètes de haut niveau*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Saint-Hyacinthe Élite '86 inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 6 décembre 2017, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux athlètes de haut niveau* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Saint-Hyacinthe Élite '86 inc., afin de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler les activités et les services visant notamment à développer des programmes de soutien financier pour les athlètes de haut niveau âgés de moins de 30 ans, permettant de favoriser l'accessibilité aux compétitions et la reconnaissance du milieu, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-687**

---

##### **Association de soccer de Saint-Hyacinthe (FC Saint-Hyacinthe) – Entente spécifique visant l'organisation du soccer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-52, adoptée le 4 février 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du soccer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Association de soccer de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 25 février 2019, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du soccer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Association de soccer de Saint-Hyacinthe (FC Saint-Hyacinthe), relativement à l'organisation et à l'encadrement de la discipline sportive du soccer sur le territoire de la Ville pour les personnes âgées de moins de 18 ans, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux (2) ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-688**

---

##### **Le Club sportif Gymnaska, Voltigeurs de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation de la gymnastique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-10, adoptée le 15 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation de la gymnastique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Club sportif Gymnaska, Voltigeurs de St-Hyacinthe inc., pour la période s'échelonnant du 26 février 2018 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les parties se sont prévaluées de la clause de renouvellement automatique pour une période de deux (2) ans, conformément à l'article 11 de cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation de la gymnastique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Club sportif Gymnaska, Voltigeurs de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation et à l'encadrement de la discipline sportive de la gymnastique olympique pour les personnes de tous âges, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux (2) ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-689**

---

##### **Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements d'urgence ou récréatifs – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-650, adoptée le 2 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements d'urgence ou récréatifs*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 8 janvier 2020, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements d'urgence ou récréatifs* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc., afin d'offrir un service de soutien en sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-690**

---

##### **Programme d'aide financière – Soutien pour l'accès à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs d'action communautaire autonome – Année 2022 – Autorisation de versement**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le *Programme d'aide financière de soutien pour l'accès à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) d'action communautaire autonome*, annexé du rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 novembre 2022;
- D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes à buts non lucratifs mentionnés à la *Grille d'analyse des demandes de subvention – Année 2022*, conformément aux montants indiqués.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-691**

---

##### **Appel d'offres visant le remplacement de deux (2) modules de jeux et le retrait d'une (1) balançoire au Parc des Loisirs Christ-Roi – 2022-120-TP – Autorisation d'une grille d'évaluation**

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser l'un des systèmes de pondération et d'évaluation des soumissions prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi, dans le cadre de l'octroi de contrats pour services professionnels;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de l'octroi du contrat relatif au remplacement de deux (2) modules de jeux et le retrait d'une (1) balançoire au Parc des Loisirs Christ-Roi, situé au 390, avenue Vaudreuil.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-692**

---

##### **Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Promotion**

CONSIDÉRANT la résolution 22-554, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a créé un quatrième poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances, relevant de la cheffe de la Division approvisionnement de ce Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Caroline Geoffrion au poste d'acheteuse à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 14 novembre 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De permettre à madame Geoffrion de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 22-693

---

#### **Ressources humaines – Préposé à l'administration niveau 2 au Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par Guylain Coulombe

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Sandy Buhler au poste de préposée à l'administration niveau 2 au Service des travaux publics (Grade V, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 8 novembre 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De permettre à madame Buhler de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-694

---

#### **Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport présenté au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 26 septembre 2022, dans le cadre de la séance du 19 octobre 2022 de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2022-2023, sur les avenues, les rues et les rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, annexée au rapport daté du 26 septembre 2022 soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-695

---

#### **Travaux de réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph – Services de surveillance de chantier – CM036668 – Ratification de l'octroi d'un mandat additionnel et autorisation d'une dépense supplémentaire**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a retenu les services professionnels de la société Conception paysage inc., en date du 30 avril 2020, de gré à gré, relativement à la préparation des plans concepts, plans et devis et estimations budgétaires dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par cette firme, la valeur initiale du mandat était établie à 24 144,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du précédent mandat, la Ville a octroyé un mandat supplémentaire à cette même firme, afin de retenir ses services pour effectuer la surveillance de chantier dans le cadre de ces travaux;



CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires reliés à la surveillance s'élèvent au coût de 21 277,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De ratifier l'octroi du mandat supplémentaire à la société Conception paysage inc., relativement à la surveillance de chantier requise dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 21 277,39 \$, taxes incluses, découlant des factures émises par la société Conception paysage inc., pour la période s'échelonnant du 4 novembre 2021 au 14 juillet 2022, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-696**

---

##### **Travaux à taux horaire en plomberie – 2022-122-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'un entrepreneur en plomberie, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise la fourniture de la main-d'œuvre, l'outillage et l'achat des matériaux requis afin de procéder à divers travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront notamment effectués dans les bâtiments municipaux, tels que les usines de filtration et d'épuration, les stations de pompage et les parcs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 10 000 \$, avant taxes, pour l'achat de matériaux et les frais d'administration nécessaires à la prestation de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire par un entrepreneur en plomberie à la société Plomberie Réjean Lemelin inc., seul soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 800,81 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-697**

---

##### **Travaux à taux horaire pour entrepreneur en menuiserie – 2022-124-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services d'un entrepreneur en menuiserie, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise la fourniture de la main-d'œuvre, l'outillage et l'achat des matériaux requis afin de procéder à divers travaux de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront notamment effectués dans les bâtiments municipaux, tels que les usines de filtration et d'épuration, les stations de pompage, les parcs et les piscines;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation pour une (1) année optionnelle s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également une enveloppe budgétaire de 10 000 \$, avant taxes, pour l'achat de matériaux et les frais d'administration nécessaires à la prestation de services, tant pour l'année ferme que pour l'année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire par un entrepreneur en menuiserie pour l'année 2022-2023 à la société 9167-8441 Québec inc. (Construction Luc Desrochers), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 133 750,42 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

La valeur du présent contrat est établie au montant estimé de 133 750,42 \$, taxes incluses, pour l'année 2023-2024, le tout conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-698**

---

##### **Fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale – 2022-126-TP – Octroi de contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, afin d'effectuer diverses réparations pour la chaussée;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années optionnelles s'échelonnant respectivement du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est divisé en deux (2) lots, lesquels sont définis comme suit :

- Lot A : Fourniture de 60 tonnes métriques d'enrobé à froid et de 200 tonnes métriques d'enrobé tiède;
- Lot B : Fourniture de 125 tonnes métriques d'enrobé chaud (hiver).

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux de l'usine du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, pour le lot A excluant le transport, pour l'année 2022-2023, à la société Bau-Val inc. (Tech-Mix), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 36 746,01 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
  - Enrobé à froid : 116,00 \$ / tonne métrique;
  - Enrobé tiède : 125,00 \$ / tonne métrique.
- D'octroyer le présent contrat, relativement au lot B excluant le transport, pour l'année 2022-2023, à cette même société, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 16 527,66 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire suivant (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
  - Enrobé chaud (hiver) : 115,00 \$ / tonne métrique.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au présent contrat, s'échelonnant respectivement du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

La valeur du présent contrat, excluant le transport, est établie comme suit :

- pour l'année optionnelle 2023-2024 :
  - 1) pour le lot A, au montant estimé de 38 769,57 \$, taxes incluses;
  - 2) pour le lot B, au montant estimé de 17 389,97 \$, taxes incluses;
- pour l'année optionnelle 2024-2025 :
  - 1) pour le lot A, au montant estimé de 40 793,13 \$, taxes incluses;
  - 2) pour le lot B, au montant estimé de 18 252,28 \$, taxes incluses;

le tout, conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-699

---

### Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2022-127-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 22-396, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts et de terrassement à la société Bertrand Mathieu Ltée (2022-090-TP);

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance plus rapidement que prévu en raison du remplacement de certains puisards et de vannes sur des chantiers d'envergure, dans le cadre des travaux municipaux de réfection de pavages, de trottoirs, de bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2022, nécessitant l'intervention de machinerie spécialisée;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une équipe, à taux horaire, pour réaliser des travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée, de terrassement et l'achat de matériaux pour les divers travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que le présent contrat consiste notamment en la fourniture de services professionnels et en la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une (1) année optionnelle s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux (2) lots, lesquels sont définis comme suit :

- Lot 1 : Travaux planifiés effectués pendant les heures normales d'affaires;
- Lot 2 : Travaux non planifiés effectués en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également une enveloppe budgétaire de 4 000 \$, avant taxes, pour le lot 2, pour l'achat de matériaux et les frais d'administration nécessaires à la prestation de services, tant pour l'année ferme que pour l'année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts, pour le lot 1, pour l'année 2022-2023, à la société Bertrand Mathieu Ltée, seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 217 547,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'octroyer le présent contrat, relativement au lot numéro 2, pour l'année 2022-2023, à cette même société, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 200 588,26 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.



La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2024, est établie au montant estimé de 228 423,88 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et au montant estimé de 211 560,79 \$, taxes incluses, pour le lot 2, le tout conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-700**

---

#### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2023 – Achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « la Régie ») concernant l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par l'entremise d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT la résolution 22-103, adoptée le 26 octobre 2022, du Conseil d'administration de la Régie, laquelle autorise la Régie à procéder à l'appel d'offres pour l'achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur résolution, au plus tard le 9 décembre 2022, incluant le nombre de bacs devant être commandé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à acquérir des bacs roulants conjointement avec les autres municipalités intéressées auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'octroyer le contrat;
- D'acheter le nombre de bacs suivant :
  - a) 750 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
  - b) 325 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités intéressées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, laquelle doit contenir les modalités suivantes :
  - a) les bacs sont fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - b) la présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;



- c) le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
  - d) tous les bacs seront livrés à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire, à Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains dans le cadre de cette acquisition.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-701**

---

##### **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de membres externes pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Gérald Locas et madame Lilia Provost Ménard, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-702**

---

##### **Zonage agricole – Lot 1 840 691 (9895, chemin du Rapide-Plat Sud) – Demande d'alinéation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Lépine est propriétaire des lots 1 840 689, 1 840 691 et 5 367 906 du Cadastre du Québec, lesquels sont situés au 9895, chemin du Rapide-Plat Sud;

CONSIDÉRANT que monsieur Lépine a présenté une demande d'autorisation le 2 août 2022, laquelle a été complétée en date du 23 septembre 2022, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'aliénation du lot 1 840 691 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 0,06271 hectare;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande d'autorisation vise l'aliénation du lot 1 840 691 en faveur de monsieur Marc Desormeaux, propriétaire des lots 1 840 690 et 4 696 769, adjacents au lot convoité, sis au 9915, chemin du Rapide-Plat Sud, afin d'y aménager un jardin à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé par cette alinéation et des lots avoisinants n'est pas impacté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* quant à l'usage;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 1 840 691 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Fernand Lépine, en faveur de monsieur Marc Desormeaux, lequel a une superficie totale de 0,06271 hectare;
- D'autoriser madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-703**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de transformation, d'abattage et de construction au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 4 et 25 octobre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2022 :
  - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2875, rue Saint-Pierre Ouest, visant la restauration de la souche en briques (partie extérieure visible de la cheminée) de deux (2) cheminées sur la toiture du bâtiment principal;
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022 :
  - 1) les travaux de transformation du bâtiment principal sis au 900, rue Girouard Est, visant à prolonger les conduits des cabines de pulvérisation à une hauteur de 6 pieds au-dessus du toit, lesquels sont situés sur la façade latérale droite du bâtiment, afin de permettre une bonne dispersion des résidus de peinture et des vapeurs inflammables;
  - 2) l'abattage d'un arbre mort (frêne) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 3068-3076, rue Girouard Ouest;
  - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3190, rue Girouard Ouest, visant la réfection du revêtement d'une section du toit plat du bâtiment principal comprenant une membrane élastomère de couleur noire;



- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 800-840, avenue Laframboise, visant le remplacement des fenêtres actuelles du bâtiment principal par des fenêtres à guillotine blanches, des portes en façade avant et latérale droite par des portes en acier blanc, des ouvertures en façade arrière par des portes-patio blanches, de l'escalier en façade latérale droite par un escalier en métal et des garde-corps en aluminium blanc de même que des garde-corps de la terrasse en façade arrière par des garde-corps en aluminium blanc, ainsi que l'obturation des ouvertures avec de la brique et du béton similaire à l'existant, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 12 octobre 2022;
  - 5) l'abattage d'un arbre dangereux en cour arrière du bâtiment principal sis au 3440, rue Saint-Pierre Ouest, conformément au plan déposé par le requérant en date du 6 octobre 2022;
  - 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 5360, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément aux plans réalisés par la société PlanImage inc., reçus en date du 13 octobre 2022, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
  - 7) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 16885, avenue Jean-Guy-Regnaud, le tout conformément aux plans réalisés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 28 septembre 2022, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celles concernant les points 1 et 3 ayant été soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-704**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 juillet 2022 et du 14 septembre 2022, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage, à la hauteur maximale du bâtiment et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- une hauteur maximale de 12 mètres, alors que celle prévue à la Grille de spécifications de cette zone est de 11 mètres;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;



CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 16 août 2022 et du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 968 743 du Cadastre du Québec actuel, visant à créer un nouveau lot destiné à la construction en front du boulevard Laurier Ouest et à isoler la résidence unifamiliale existante sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :

- un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
- une hauteur maximale de 12 mètres;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 14 septembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- l'octroi d'une dérogation mineure, par le Conseil municipal, pour le lot 1 968 743 du Cadastre du Québec visant à régulariser les éléments dérogatoires découlant de sa subdivision;
- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence existante;
- la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;
- le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-44**

---

#### **Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.*



### Résolution 22-705

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 22-45

---

#### **Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*.

### Résolution 22-706

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-12 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 22-46

---

#### **Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**



La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.*

#### **Résolution 22-707**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 240-28 modifiant le *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-47**

---

**Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire se trouvant dans la Cité de la biotechnologie, pour introduire les nouveaux secteurs situés entre les rues Sicotte et Dessaulles et les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que pour soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette, afin de l'assujettir au PIIA-5.

#### **Résolution 22-708**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire se trouvant dans la Cité de la biotechnologie, pour introduire les nouveaux secteurs situés entre les rues Sicotte et Dessaulles et les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que pour soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette, afin de l'assujettir au PIIA-5, tel que présenté.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 22-48**

#### **Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*.

---

#### **Résolution 22-709**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 351-3 modifiant le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 22-49**

#### **Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*.

---

#### **Résolution 22-710**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-133 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 novembre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-50**

---

#### **Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*.

#### **Résolution 22-711**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 665-1 modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-712**

---

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-132 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongeoir et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
  - d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
  - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;



- d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
- d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
- d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 22-713**

---

#### **Lot 6 408 922 (rue Charles-Gilbert) – Gestion Potvin inc. – Vente par la Ville et servitudes en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, le 20 octobre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Gestion Potvin inc. le lot numéro 6 408 922 du Cadastre du Québec, ayant front sur la rue Charles-Gilbert et une superficie approximative de 28 975 mètres carrés, pour un prix de 782 325,00 \$, avant les taxes applicables, soit au taux unitaire de 27,00 \$ par mètre carré;

Cet acte de vente établit également les deux servitudes suivantes :

- a) Servitude d'une superficie de 989,9 mètres carrés, portant sur une partie du lot 6 408 922 du Cadastre du Québec, située en front du boulevard Casavant Ouest, en faveur du lot 6 408 921 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de conférer l'accès aux employés ou mandataires de la Ville à la station de pompage se trouvant sur le lot 6 408 921;
- b) Servitude d'une superficie de 373,1 mètres carrés, portant sur une partie du lot 6 408 922 du Cadastre du Québec, en faveur du lot 6 408 921 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout ou d'aqueduc;

le tout, conformément aux plans préparés par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2022, respectivement sous les numéros 9 634 et 9 635 de ses minutes.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-714**

---

#### **Lot 1 966 193 (3075, rue Dessaulles) – Pétrolière Impériale Ressources Limitée – Acquisition par la Ville – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Pierre-André Hamel, avocat, en date du 2 novembre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de la société Pétrolière Impériale Ressources Limitée le lot numéro 1 966 193 du Cadastre du Québec, propriété sise au 3075, rue Dessaulles, ayant une superficie de 1 187,6 mètres carrés, pour un prix total de 300 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 633;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-715**

---

#### **Lot 1 439 555 (1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon) – Habitations Maska – Vente par la Ville – Abrogation de la résolution 22-648**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, le 2 novembre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la personne morale sans but lucratif Habitations Maska, le lot numéro 1 439 555 du Cadastre du Québec, propriété sise aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon, pour un prix de 500 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-648, adoptée le 3 octobre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2022, en date du 30 septembre 2022 et du 31 décembre 2022 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
  - Le Caveau des Trois-Pistoles inc., situé au 2970, rue Turcot;
  - Cidrerie La Pomme du St-Laurent inc., située au 2970, rue Turcot;
  - 9391-9108 Québec inc., situé au 2970, rue Turcot;
  - Le Saint-Fût, Microbrasserie Coopérative, situé au 2970, rue Turcot;
  - 9402-8628 Québec inc., situé au 2970, rue Turcot;
  - Bananier Antillais, situé au 600, avenue de la Concorde Nord.



## **Résolution 22-716**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 42.

**Adoptée à l'unanimité**